



# CONDITIONS D'ASSURANCE SCALAPAY MEMBERSHIP CLUB 051124 POLICE

AVANT DE SIGNER LE DOCUMENT, LISEZ ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT D'INFORMATION  
ÉTABLI SUR LA BASE DES DIRECTIVES « CONTRATS SIMPLES ET CLAIRS »

Conditions d'assurance Scalapay

Édition 11/2024



**Inter Partner Assistance S.A. – Rappresentanza Generale per l'Italia**

Compagnia di Assicurazioni e Riassicurazioni – Via Carlo Pesenti, 121 – 00156 Roma – Tel.06/42118.1 Pec: ipaassicurazioni@pec.it – Sito  
[www.axapartners.it](http://www.axapartners.it)

Sede legale Bruxelles – 7, Boulevard du Régent – Capitale sociale € 130.702.613 interamente versato – Gruppo AXA Partners

N. Iscrizione all'Albo Imprese di Assicurazioni e Riassicurazioni I.00014 – Autorizzazione Ministeriale n. 19662 del 19.10.1993 Registi  
di Roma RM – Numero REA 792129 – Part. I.V.A. 04673941003 – Cod. Fisc. 03420940151



## Glossaire

<b>Assuré:</b>	la personne dont l'intérêt est protégé par l'assurance, qui a Scalapay Club d'adhésion par le biais de lscalapay.com/it, du scalapay.com/es, du scalapay.com/fr ou de sites connexes appli.
<b>Assistance:</b>	La politique n'assure que les personnes majeures et ayant la capacité juridique. une aide rapide, en espèces ou en nature, apportée à l'Assuré en difficulté à la suite de la survenance d'un accident, par l'intermédiaire du Centre d'Opérations INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. Représentation générale pour l'Italie.
<b>Bagage:</b>	vêtements, articles de sport et articles d'hygiène personnelle, Photocinétique et la valise, sac, sac à dos qui peuvent les contenir et que l'Assuré il l'emmène avec lui dans le Voyage.
<b>Événement:</b>	l'événement qui a généré, directement ou indirectement, un ou plusieurs accidents.
<b>Familier:</b>	la personne liée par la parenté avec l'Assuré (conjoint, enfants, père, mère, frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents, gendres, belles-filles, beaux-frères, oncles, cousins, cousines, neveux) et par les personnes vivant avec lui en permanence en raison de l'état de famille.
<b>Exemption:</b>	montant préétabli en nombre absolu qui reste en tout état de cause à la charge de l'Assuré chaque réclamation.
<b>Vol:</b>	crime commis par ceux qui prennent possession des biens meubles d'autrui, en les enlevant à ceux qui les détiennent, dans le but d'en tirer un profit pour eux-mêmes ou pour autrui, tels qu'ils sont régis par les articles 624 et 624 bis du Code pénal.
<b>Indemnisation ou indemnisation:</b>	la somme due par la Compagnie en cas de sinistre couvert par les garanties du contrat.
<b>Accident:</b>	l'accident dû à une cause fortuite, violente et extérieure qui produit des lésions corporelles objectivement constatables, entraînant la mort, une invalidité permanente ou une incapacité temporaire.
<b>Etablissement de santé:</b>	université, hôpital, maison de retraite, hôpital de jour, clinique externe de diagnostic et/ou régulièrement autorisés pour le diagnostic et le traitement. Ne sont pas conventionnellement considérés comme des établissements de santé pour le diagnostic et le traitement : les stations thermales, celles à but principalement diététique, pour le bien-être de la personne, la réadaptation, la convalescence, l'hospitalisation ou les séjours de longue durée, les établissements pour personnes âgées.
<b>Centre d'opérations :</b>	la structure organisationnelle d'INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. Représentation générale pour l'Italie - Via Carlo Pesenti 121 - 00156 – Rome se compose de ressources humaines et d'équipements, fonctionnant 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année, ce qui garantit le contact téléphoner à l'Assuré, organiser les interventions sur place et prévoir, aux frais de la Société, les services d'assistance prévus dans la Politique.
<b>Contractant:</b>	Le sujet qui souscrit l'assurance, en faveur de ses clients – abonnés au Scalapay Membership Club - Scalapay S.R.L. Siège social via Nervesa 21 Milan, Cap 20139 - TVA 06891080480
<b>Maladie:</b>	toute altération détectable de l'état de santé qui n'est pas due à un accident.
<b>Maximal:</b>	la somme maximale, établie dans le Contrat, garantie par la Compagnie en cas de sinistre.
<b>Pièces:</b>	le Preneur d'assurance et la Société.
<b>Politique:</b>	le document prouvant le contrat d'assurance.
<b>Prime:</b>	le montant dû par le Preneur d'assurance à la Société.
<b>Résidence:</b>	le lieu où l'Assuré a établi sa résidence tel qu'indiqué dans l'attestation identifiant.
<b>Hospitalisation :</b>	le séjour dans des établissements de santé, dûment autorisés à la fourniture d'une assistance hôpital, qui comprend au moins une nuitée, ou un séjour de jour dans un hôpital de jour.
<b>Arraché:</b>	le vol de choses consommées en les arrachant de la main ou de la personne.
<b>Découvert:</b>	la partie du dommage qui peut être indemnisée aux termes de la police sous forme de pourcentage qui reste à la charge de l'Assuré pour chaque sinistre.
<b>Sinistre:</b>	la survenance de l'événement dommageable, futur et incertain pour lequel l'assurance est fournie.
<b>Société:</b>	INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. Représentation générale pour l'Italie – Via Carlo Pesenti 121 - 00156 – Rome.
<b>Voyage:</b>	le voyage, le séjour, le déménagement ou la location, résultant du contrat ou du document de voyage concerné, acheté entièrement par l'intermédiaire de Scalapay. Les garanties sont valables pour les voyages à des fins touristiques et non professionnelles – et les voyages visant à participer à un événement, d'une durée maximale de 30 jours.
<b>Wopta Assicurazioni Srl:</b>	intermédiaire d'assurance inscrit à la section A de la RUI n° A000701923 Galleria del Corso, 1 20122 Milan (MI), qui reçoit les prix.

## **RÈGLES RÉGISSANT LES RELATIONS AVEC LES ASSURÉS**

### **1. DÉCLARATIONS CONCERNANT LES CIRCONSTANCES DU RISQUE**

Des déclarations inexactes ou des réticences de la part du Preneur d'assurance et de l'Assuré relatives à des circonstances qui affectent l'évaluation du risque peuvent entraîner la perte totale ou partielle du droit à indemnisation, ainsi que la résiliation de l'Assurance, conformément aux articles 1892, 1893 et 1894 et 1898 du Code civil italien.

### **2. AUTRES ASSURANCES**

L'Assuré, par dérogation partielle aux dispositions de l'article 1910 du Code civil italien, est dispensé de communication préalable de l'existence ou de la stipulation ultérieure d'autres assurances pour les mêmes risques. Toutefois, en cas d'accident, l'Assuré doit en informer par écrit tous les assureurs, en indiquant à chacun le nom des autres conformément au troisième alinéa de l'article 1910 du Code civil italien.

En cas d'activation d'une autre société, les services et garanties prévus au contrat seront opérants, dans les limites indiquées, à titre de remboursement à l'Assuré de tout montant supérieur facturé à l'Assuré par la société qui a fourni le service ou la garantie dépassant son plafond.

### **3. DURÉE DE LA COUVERTURE**

L'obligation de la Société de fournir des services aux Personnes Assurées commence à partir de 24h00 le jour de l'adhésion au Club d'Adhésion Scalapay assuré, uniquement en cas de régularisation administrative du Club d'Adhésion Scalapay, telle que régie par les « Conditions Générales de l'Adhésion Scalapay » et cesse à la fin de la mois au cours duquel l'Assuré a communiqué le retrait à Scalapay en ce qui concerne le Club d'adhésion.

La couverture, en tout état de cause, n'est valable que pendant la période de validité de la police souscrite par Scalapay, en tant que Preneur d'assurance, auprès de la Société.

Il est de la responsabilité de l'Assuré d'informer l'Assuré de toute annulation du contrat.

Il est de la responsabilité de l'Assuré d'informer l'Assuré de toute résiliation de la couverture de la police à la suite d'un désistement,

résiliation ou suspension du Club d'adhésion.

Le titulaire de la police ne communiquera à la Société le nom de l'assuré et la date pertinente de début de la couverture d'assurance qu'après l'ajustement administratif de l'inscription au Scalapay Membership Club.

La couverture pour tout voyage ne peut excéder 30 jours consécutifs.

### **4. LIMITES D'EXPOSITION ET DÉPASSEMENT DE CELLES-CI**

Les plafonds prévus pour les Services et Garanties indiqués ci-dessous s'entendent hors taxes ou autres charges établies par la loi. Tous les frais encourus directement par l'Assuré pour une prestation seront remboursés, sur présentation de pièces justificatives valables (factures, reçus fiscaux, relevés de compte), certifiant que les paiements ont été effectués par l'intermédiaire de Scalapay et uniquement s'ils sont envisagés et préalablement autorisés par la Société, sans préjudice des exclusions et/ou franchises prévues.

Dans le cas où le service fourni par le Centre d'opérations implique des coûts supplémentaires ou supérieurs aux plafonds de remboursement, qui restent à

à la charge de l'Assuré, la Compagnie est tenue à l'avance de quantifier ces frais, qui seront à la charge directe de l'Assuré. Assuré.

### **5. NON-UTILISATION DES SERVICES ET LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

En cas de Services ou Garanties non utilisés ou partiellement utilisés par le choix ou la négligence de l'Assuré, la Société n'est pas tenue de prévoir d'autres aides en alternative ou en compensation de celles proposées.

La Société n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de sa défaillance ou d'un retard dû à l'intervention des Autorités du pays dans lequel l'assistance est fournie, à un cas de force majeure ou à des circonstances fortuites et imprévisibles. La Société n'assume également aucune responsabilité pour les restrictions ou les conditions spéciales établies par le fournisseur ou pour les dommages causés par le fournisseur.

### **6. PRESCRIPTION**

Le délai de prescription pour les réclamations relatives à la présente politique est de deux ans conformément à l'art. 2952 du Code civil italien.

### **7. REMBOURSEMENT DES SOMMES DÉPENSÉES POUR DES SERVICES INDÛMENT REÇUS**

La Société se réserve le droit de demander à l'Assuré le remboursement des frais encourus suite à l'exécution des services d'assistance, qui s'avèrent non dus conformément aux dispositions du contrat ou de la loi.

### **8. MONNAIE DE PAIEMENT**

Les indemnités et remboursements sont versés en euros. Dans le cas de frais engagés dans des pays hors de l'Union européenne, le remboursement sera calculé au taux de change constaté par la Banque centrale européenne, relatif au jour où l'Assuré a engagé les frais.

## 9. S'ASSURER

L'assurance est valable en faveur de l'Assuré, qui figure sur la liste des ayants droit.

## 10. FOR JURIDIQUE – LITIGES AVEC LES ASSURÉS

Le for juridique pour les litiges avec l'assuré est le lieu de résidence de l'assuré.

## 11. RECLAMATION

Toute réclamation concernant la relation contractuelle ou le traitement des réclamations doit être soumise au préalable par écrit à l'un des canaux alternatifs suivants : courrier, fax ou e-mail

**Inter Partner Assistance S.A. Représentant général du service client italien - P.O. Box 20132**  
**Via Eroï di Cefalonia - 00128 Spinaceto – Rome) numéro de fax 0039.06.48.15.811**  
**Courriel : [servizio.clienti@ip-assistance.com](mailto:servizio.clienti@ip-assistance.com)**

La Société gère la plainte en répondant dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de celle-ci. Conformément aux dispositions de la disposition n° 30 de l'IVASS du 24 mars 2015, le plaignant, avant de faire appel à l'autorité judiciaire, peut s'adresser à l'Institut suivant : IVASS - Centro Tutela Consumatori Utenti, Via del Quirinale n. 21, 00187 Rome ; en joignant la plainte à la documentation relative à toute plainte traitée par la Société et les données spécifiées à l'article 5 du Règlement susmentionné, Dans les cas suivants :

- les plaintes relatives au respect des dispositions du Code des assurances et de son règlement d'application ;
- les réclamations pour lesquelles le plaignant n'est pas satisfait de l'issue de la réclamation, ainsi que celles auxquelles la Société n'a pas répondu dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de réception, y compris celles relatives à la gestion de la relation contractuelle (notamment en matière d'attribution de responsabilité, d'effectivité du service, quantification et décaissement des sommes dues à l'ayant droit). En ce qui concerne les litiges relatifs à la quantification des dommages et intérêts et à l'imputation de la responsabilité, il convient de noter que la compétence exclusive de l'autorité judiciaire demeure, en plus d'ailleurs de recourir à des systèmes de conciliation lorsqu'ils existent. Les plaintes pour lesquelles l'autorité judiciaire a déjà été saisie ne relèvent pas de la compétence de l'IVASS.

À titre d'alternative à ce qui précède, le plaignant - avant de saisir l'autorité judiciaire - en cas de non-acceptation ou d'acceptation partielle de la plainte, peut également faire usage des modes alternatifs de résolution des litiges prévus par la loi ou la convention et, en particulier,

- médiation;
- Négociation assistée.

Pour plus d'informations sur la manière d'activer les différentes procédures, veuillez consulter le site web : [www.axapartners.it](http://www.axapartners.it) Pour la résolution des litiges transfrontaliers, il est possible d'introduire une réclamation auprès de l'IVASS ou directement auprès du système étranger compétent en demandant l'activation de la procédure FIN-NET. Le système compétent peut être trouvé en accédant au site web: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/fin-net/members\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/fin-net/members_en.htm)

Toutefois, le droit de faire appel devant l'autorité judiciaire n'est pas affecté.

**TABLEAUX DES GARANTIES ET PLAFONDS**

<b>Garanties</b>	<b>Italie/Europe</b>	<b>Monde exclu États-Unis / Canada</b>	<b>États-Unis / Canada</b>
<b>Retard du vol</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>
Remboursement des frais en cas de retard du vol aller de plus de 4 heures	100 €/heure après 4h heures de retard, jusqu'à Max 500 €	100 €/heure après 4h heures de retard, jusqu'à Max 500 €	100 €/heure après 4h heures de retard, jusqu'à Max 500 €
<b>Annulation</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>
Décès, Accident, Maladie grave et soudaine, Dommages matériels	1.500 €	1.500 €	1.500 €
<b>Franchise</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Interruption de voyage et retour anticipé</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>
Remboursement au prorata du coût du Voyage lié aux services de voyage non utilisés pour la période comprise entre la date de survenance de l'événement et la fin du Voyage	2.500 €	2.500 €	2.500 €
<b>Franchise</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Frais de réacheminement des déplacements</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>	<b>Couvert</b>
Remboursement de tous les frais supplémentaires d'achat de nouveaux billets en remplacement de ceux initialement achetés, nécessaires à la poursuite du Voyage suite à une arrivée tardive au lieu de départ	1.000 €	1.000 €	1.000 €
<b>Franchise</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Protection des achats (valable jusqu'à 60 jours à compter de la date de achat)</b>	<b>Couvert</b>	<b>Exclut</b>	<b>Exclut</b>
Les dommages matériels et directs causés par le vol ou les dommages causés aux Biens Assurés générés par des causes externes soudaines et imprévisibles			
Limite sinistre	1.000 €	1.000 €	1.000 €
Montant minimum d'achat	75 €	75 €	75 €

## RETARD DU VOL

### **INDEMNISATION EN CAS DE DÉPART TARDIF**

En cas de retard documenté du vol aller, la Compagnie indemniserà l'Assuré après l'écoulement des 4 premières heures complètes de retard, un montant de 100,00 € pour chaque heure supplémentaire, et jusqu'à un maximum de 500,00 € en cas de retard total de 9 heures.

Limites d'indemnisation :

- La couverture d'assurance s'étend à toutes les liaisons pour l'aller. Toutefois, les vols intérieurs qui ne font pas partie du voyage aller sont exclus.
- La garantie ne couvre qu'un seul sinistre pendant la durée de validité du contrat.

### **Critères de liquidation**

L'indemnisation est effectuée à la condition que l'Assuré ait été enregistré et enregistré conformément à l'itinéraire fourni par la compagnie aérienne. En outre, les heures de retard seront calculées sur la base de la dernière heure officielle communiquée par la compagnie aérienne, dont l'assuré fournira la documentation appropriée.

## ANNULATION / RÉACHEMINEMENT / INTERRUPTION DU VOYAGE et RETOUR ANTICIPÉ

### **ANNULATION DE VOYAGE**

La Société indemniserà l'Assuré des sommes versées (hors frais d'inscription) et non remboursées, retenues par le Tour Opérateur ou par la Compagnie Aérienne ou Maritime, conformément aux Conditions de Participation au voyage, si le voyage lui-même est annulé suite à l'une des circonstances suivantes, involontaire, imprévisible et non connue au moment de la réservation :

- a) maladie, accident ou décès
  - de l'Assuré ou d'un membre de sa famille (voir définition) ;
  - du copropriétaire de la société ou de l'entreprise associée ;
- b) la désignation de l'Assuré en tant que juré ou son témoignage devant les autorités judiciaires ;
- c) dommages matériels au domicile de l'Assuré ou aux locaux appartenant à l'Assuré où il exerce ses activités commerciales, professionnelles ou industrielle à la suite d'un incendie, d'un cambriolage ou d'une catastrophe naturelle, d'une gravité telle qu'elle rend sa présence nécessaire ;
- d) impossibilité de rejoindre le lieu de départ du voyage en cas de retard de plus de 24 heures du fait de :
  - accident survenu au moyen de transport pendant le voyage ;
  - catastrophes naturelles.

La Société rembourse la pénalité facturée :

- à l'Assuré ;
- et, à condition d'être assurés et inscrits au même fichier :
- à tous les membres de sa famille ;
  - à l'un de ses compagnons de voyage.

L'assuré doit produire une copie du relevé de compte attestant que les paiements de voyage ont été effectués via Scalapay.

### **Limites de découvert/indemnisation**

La Société remboursera intégralement la pénalité jusqu'à concurrence du montant maximum prévu dans le contrat avec l'organisateur de voyages et en tout état de cause n'excédant pas les montants maximums prévus dans le tableau (page 8)

### **COÛTS DE RÉACHEMINEMENT DES DÉPLACEMENTS**

La Société rembourse à l'Assuré 50 % des frais supplémentaires engagés, dans les limites indiquées au tableau (page 8), pour l'achat de nouveaux billets de voyage (billets d'avion, de mer ou de train), en remplacement de ceux qui ne peuvent être utilisés en raison de l'arrivée tardive de l'Assuré au lieu de départ en raison de causes ou d'événements imprévisibles à ce moment-là de la réservation, qu'elle ait affecté l'Assuré lui-même, un membre de sa famille ou le copropriétaire de la société associée. La Société rembourse les frais encourus dans la limite du plafond établi, à condition que les billets achetés soient utilisés pour utiliser les services précédemment réservés.

L'assuré doit produire une copie du relevé de compte attestant que les paiements pour les prestations précédemment réservées, ont eu lieu par l'intermédiaire de Scalapay.

### **Date d'entrée en vigueur et fonctionnement**

Les garanties « ANNULATION / ANNULATION / MODIFICATION DU VOYAGE – REMBOURSEMENT DE PÉNALITÉ » et « FRAIS DE RÉACHEMINEMENT DU

TRIP" commencent à la date d'achat du voyage et sont effectives jusqu'à l'utilisation de la première prestation relative au voyage prévu contractuellement, à condition que la couverture, telle que prévue à l'art. 3 (durée de la couverture), soit toujours en vigueur.

### **Exclusions (en plus des exclusions courantes)**

La Société n'effectue pas de remboursement pour les annulations causées par :

- a) forme dépressive ;
- b) grossesse;
- c) pathologies de la grossesse si la grossesse a commencé avant la date de réservation ;
- d) faillite du transporteur ou de l'agence de voyages .

### **Critères de liquidation**

La Société rembourse les frais d'annulation :

- a) dans la limite du plafond en fonction de la destination du voyage ;
- b) dans le pourcentage existant à la date de la survenance de l'événement (article 1914 du Code civil). Par conséquent, dans le cas où l'Assurance annule le voyage a posteriori, toute pénalité supplémentaire restera à sa charge ;
- c) se réservant le droit de réduire l'indemnité d'un montant égal aux recouvrements effectués par l'Assuré lui-même. La Société a le droit de prendre possession des billets de voyage non utilisés ;
- d) sans déduction d'un éventuel découvert en cas d'annulation du voyage causée par le décès de l'Assuré ou une hospitalisation dans l'établissement de santé de l'Assuré pendant plus de 5 jours ;
- e) pour toutes autres causes prévues avec l'application d'un découvert de 15% avec un minimum de 70,00 €.

### **Validité**

La garantie est effective, pour chaque voyage individuel, pour une seule demande d'indemnisation quelle qu'en soit l'issue, à la survenance de laquelle elle cesse.

### **INTERRUPTION DE VOYAGE ET RETOUR ANTICIPÉ**

La Société rembourse, dans la limite du montant maximum prévu au tableau (page 8) par sinistre, le prorata du séjour non utilisé à compter de la date de retour à domicile en cas de :

- a) retour médical de l'assuré, organisé et réalisé par le Centre d'opérations ;
- b) le retour anticipé pour cause de décès ou d'hospitalisation avec un pronostic de plus de 7 jours consécutifs d'un membre de la famille, autorisé et organisé par le Centre d'Opérations.

La garantie est également effective en cas de décès de l'Assuré en cours de séjour. La Société rembourse le prorata aux héritiers légaux et/ou testamentaires.

L'assuré doit produire une copie de l'extrait de compte attestant que les paiements du séjour non utilisé ont été effectués via Scalapay.

### **Limites d'indemnisation**

- La Société rembourse au prorata uniquement la partie non utilisée du séjour (hors billets de voyage et frais administratifs) de l'Assuré ;
- Aux fins du calcul au prorata, il convient de noter que le jour où la déclaration est effectuée et le jour initialement prévu pour le retour sont considérés comme une seule journée.

<b>PROTECTION DES ACHATS</b>
------------------------------

La Société s'engage à indemniser les dommages matériels et directs causés par le vol ou les dommages causés aux Biens Assurés générés par des causes extérieures soudaines et imprévisibles si :

- le vol ou l'endommagement se produit dans les 60 jours à compter de la date d'achat des marchandises indiquée sur le reçu d'achat ;
- les dommages altèrent ou limitent le fonctionnement normal de la propriété ;
- l'Actif Assuré a été payé en totalité via Scalapay par un abonné au Club d'Adhésion Scalapay ;
- le bien assuré a un prix d'achat supérieur à 75,00 EURO ;
- le Bien Assuré a été acheté dans le pays du domaine du site Scalapay sur lequel la souscription au Scalapay Membership Club a été souscrite.

### **Maximal**

La garantie reconnaît, à titre d'indemnisation, un montant égal aux frais de pièces de rechange et de main-d'œuvre (hors TVA et transport) nécessaires à la réparation du bien ou à son remplacement dans le cas où la réparation n'est pas rentable ou, s'il est inférieur, au coût d'origine du bien assuré, avec une limite maximale par sinistre de 1 000,00 euros.

### **Début et durée des garanties**

La police a une durée de 60 jours et commence à compter de la date d'achat de l'actif assuré.

### **Exclusions spéciales**

Sont exclus de la garantie PROTECTION DES ACHATS :

- défaillance de fonctionnement, panne, défauts imputables à l'origine interne, défauts de fabrication, vices cachés ;
- dommages causés par des modifications de la marchandise, une utilisation incorrecte de la marchandise conformément aux instructions d'utilisation, d'installation ou de connexion
- utilisation incorrecte, utilisation de l'actif en dehors des méthodes d'utilisation fournies par le fabricant ;
- dommages causés aux parties externes de la marchandise qui n'affectent pas son fonctionnement normal (par exemple, taches, lignes, rayures) ;
- dommages causés intentionnellement et par négligence ;
- le vol ou les dommages accidentels qui surviennent lorsque les biens ne sont pas sous le contrôle direct de l'Assuré ;
- l'usure du bien ou de ses composants, quelle qu'en soit la cause ;
- les dommages faisant l'objet d'une campagne de rappel par le fabricant ;
- véhicules automobiles et pièces et accessoires connexes ;
- créatures vivantes et végétales ;
- bâtiments et autres constructions ;
- biens d'occasion ;
- toute prestation de services ;
- les marchandises vendues par un grossiste ;
- nourriture, carburant ;
- les biens achetés par un abonné du Scalapay Membership Club et transférés ultérieurement à d'autres pour quelque raison que ce soit ;
- les biens achetés sur des sites Web non enregistrés sur le territoire ;
- les réclamations qui, au moment des dommages, sont couvertes par d'autres assurances ;
- dommages résultant de processus de réparation ou de nettoyage ;
- bijoux et montres ;
- téléphones portables, MP3, leurs accessoires et composants.

## COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE

### **OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Les réclamations peuvent être signalées et gérées après les 14 jours réservés à l'exercice du droit de rétractation, à compter de la date d'inscription au Scalapay Membership Club.

Pour chaque demande de remboursement, l'Assuré ou quiconque agit pour son compte, doit déclarer l'accident à la Compagnie en fournissant tous les documents utiles à la gestion du sinistre, et notamment :

- données personnelles et code fiscal du destinataire du paiement ;
- nom et adresse de la banque, code IBAN ;
- le nom du titulaire du Scalapay Membership Club s'il est différent du titulaire du dossier ;
- lieu, jour et heure de l'événement ainsi que les circonstances et les causes qui y ont conduit.

Envoyez le rapport de sinistre et les pièces justificatives à l'adresse suivante : [https:// www.claimy.net/denuncia?tipologia=scp](https://www.claimy.net/denuncia?tipologia=scp) en précisant dans l'objet de l'email : en majuscules Scalapay, le type d'événement signalé, le nom et le prénom de l'Assuré

En particulier, à titre d'exemple, une liste d'éléments et de preuves utiles à la définition de la de l'indemnité :

- **RETARD DE VOL** : billets de voyage
- **ANNULATION DE VOYAGE** : billets de voyage, factures d'achat, relevés de compte attestant que les paiements ont été effectués via Scalapay, documents médicaux ou autres documents certifiant l'incapacité de partir, la nécessité d'interrompre le voyage ou de modifier la date de départ, preuve d'avoir payé via Scalapay
- **PROTECTION DES ACHATS** : date et facture pour l'achat de la marchandise, relevés de compte certifiant que les paiements ont été effectués via Scalapay, photographies des dommages et description de l'événement ;



**INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES  
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 13 ET 14 DU RÈGLEMENT (UE) 2016/679 (CLIENTS DE PRODUITS  
D'ASSURANCE)**

**PRÉMISSSE**

AXA (au sens de l'article 1) traite vos données personnelles avec soin. Pour confirmer cet engagement, et pour mettre en œuvre les règles qui protègent le traitement des données à caractère personnel, nous souhaitons fournir ci-dessous les informations essentielles conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 (relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit « RGPD »), et le décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, tel que modifié par le décret législatif n° 101/2018 (« Code de protection des données personnelles » ou même simplement le « Code »), ainsi que toute autre législation sur la protection de la vie privée applicable de temps à autre.

La présente politique de confidentialité (« Politique ») s'adresse aux clients d'assurance (personnes physiques) de produits d'assurance qui

prévoient des garanties d'assurance émises par **Inter Partner Assistance SA – Représentant pour l'Italie**, qui comprennent :

- a) les personnes qui concluent un contrat d'assurance avec nous ou qui ont une qualification pertinente à cet égard (preneurs d'assurance, membres de polices de groupe, assurés, coassurés) ;
- b) d'autres parties qui exercent les droits ou remplissent les obligations prévues par le contrat d'assurance ou, en tout état de cause, pertinentes à des fins contractuelles ou juridiques, qui agissent en leur nom propre ou pour le compte des sujets visés à la lettre a ci-dessus (par exemple : sujets délégués, représentants légaux des entreprises, sujets qui paient des primes, sujets qui déclarent des sinistres).

(collectivement, « **Personne(s) concernée(s)** »).

Si les données fournies par vous ou par des tiers se rapportent à **des mineurs** sur lesquels vous exercez la responsabilité parentale ou la tutelle légale, ou à **des membres de votre famille/proches ou à d'autres tiers qui ne concluent pas le contrat (par exemple, d'autres assurés ou d'autres bénéficiaires de prestations d'assurance que vous)**, ces informations et les déclarations d'intention formulées dans le cadre des demandes de consentement ont également pour objet de faire référence au traitement de ces données. Si les données que vous fournissez concernent des tiers (par exemple d'autres personnes assurées), nous vous demandons de les informer de la communication de leurs données personnelles à nous et de mettre à leur disposition la présente politique, qui est également disponible sur notre site web [www.axapartners.it](http://www.axapartners.it) (section Confidentialité).

**1. QUI DÉCIDE POURQUOI ET COMMENT TRAITER LES DONNÉES PERSONNELLES**

La personne qui décide pourquoi et comment traiter vos données personnelles – c'est-à-dire le **responsable du traitement** – est la compagnie d'assurance auprès de laquelle vous avez souscrit le contrat d'assurance, à savoir :

- **INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. - Représentation Générale pour l'Italie** - Via Carlo Pesenti 121 - 00156 Rome - Registre du Commerce et des Sociétés de Rome RM - N° REA 792129 - TVA Partie 04673941003 - Code Fiscal 03420940151 ; PEC : [ipaassicurazioni@pec.it](mailto:ipaassicurazioni@pec.it)

(ci-après également dénommé « **AXA** » ou le(s) « **Responsable(s)** du traitement » ou « **nous** », « **notre** », « **nos** »).

**2. QUELLES SONT LES COORDONNÉES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du responsable de traitement en écrivant aux contacts suivants :

- par courrier : INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. - *Représentation générale pour l'Italie* - Att.ne du délégué à la protection des données - Via Carlo Pesenti n. 121 – 00156 ROME
- par e-mail : [privacy@axa-assistance.com](mailto:privacy@axa-assistance.com)

**3. QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QUE PERSONNE CONCERNÉE ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER ?**

En tant que personne concernée, vous disposez des droits énumérés ci-dessous.

- **Droit d'accès à vos données personnelles (art. 15 RGPD)**  
Si vous souhaitez avoir accès à vos données personnelles, nous vous fournirons une copie des données que vous avez demandées et des informations concernant leur traitement.
- **Droit de rectification de vos données personnelles (art. 16 RGPD)**  
Si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les corriger ou de les compléter en conséquence.
- **Droit à l'effacement de vos données personnelles (art. 17 RGPD)**  
Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles, dans la mesure prévue par la loi (par exemple, vous ne pouvez pas demander la suppression de vos données personnelles si nous sommes tenus de les conserver par la loi ou si cela est nécessaire à l'exécution du contrat).
- **Droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel (art. 18 du RGPD)**  
Vous avez le droit de nous demander de restreindre l'utilisation de vos données personnelles si :
  - vous estimez que vos données sont inexactes ;
  - vous estimez que vos données ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
  - Nous n'avons plus besoin de vos données, mais vous souhaitez que nous les conservions pour les utiliser dans le cadre d'une action en justice ;
  - Vous vous êtes opposé au traitement de vos données pour nos intérêts légitimes.
- **Droit de demander la portabilité d'une partie de vos données personnelles (art. 20 RGPD)**

Vous pouvez demander une copie des données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, lorsque le traitement est basé sur votre consentement ou votre contrat, et est effectué de manière automatisée. Lorsque cela est techniquement possible, vous pouvez demander la transmission de cette copie aux contrôleurs tiers que vous avez indiqués.

▪ **Droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles**

Si, dans un but spécifique, vous nous avez donné votre consentement pour le traitement de vos données personnelles comme indiqué à la section 4 (« *Quelles sont les finalités et les bases juridiques du traitement des données personnelles* »), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. À partir du moment de la révocation, nous ne serons plus autorisés à traiter vos données personnelles à cette fin, étant entendu que cette révocation n'affectera pas la licéité du traitement basé sur le consentement effectué avant la révocation elle-même.

▪ **Droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel (art. 21 du RGPD)**

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles dans les cas où nous utilisons notre intérêt légitime comme base juridique pour le traitement. Si vous vous y opposez, nous ne traiterons plus vos données à caractère personnel (sauf s'il existe des motifs légitimes impérieux pour le traitement qui l'emportent sur vos intérêts, droits et libertés ou si nous devons traiter vos données pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice).

▪ **Droit contre la prise de décision automatisée (art. 22 du RGPD)**

Vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui a un effet juridique ou vous affecte de manière significative. Toutefois, nous pouvons prendre une décision automatisée si la décision est (i) nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat conclu avec nous, (ii) autorisée par une loi italienne ou de l'Union européenne ou (iii) si vous avez donné votre consentement explicite. Dans tous les cas, vous avez la possibilité de contester la décision, d'exprimer vos opinions et de demander l'intervention d'une personne qui peut réviser la décision.

▪ **Droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité italienne de protection des données**

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle de la Protection des Données Personnelles, en Italie le Garant de la

protection des données personnelles (« **Garant de la vie privée** »). Vous pouvez soumettre votre plainte en utilisant l'une des méthodes suivantes :

a) message électronique certifié adressé à : [protocollo@pec.gdpd.it](mailto:protocollo@pec.gdpd.it) (cette adresse est configurée pour recevoir UNIQUEMENT des communications provenant d'un courrier électronique certifié) ; b) courrier recommandé avec accusé de réception adressé à : Garant de la protection des données personnelles, Piazza Venezia, 11 - 00187 Rome ; c) remise en main propre aux bureaux du Garant pour la protection des données personnelles, Piazza Venezia, 11 – Rome.

**4. QUELLES SONT LES FINALITÉS ET LES BASES JURIDIQUES DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?**

Le tableau ci-dessous énumère les finalités que nous poursuivons lorsque nous traitons vos données personnelles et, pour chacune de ces finalités, la base juridique du traitement.

FINALITÉ DU TRAITEMENT	BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT
<p><b>1. Finalités de l'exécution du contrat d'assurance ou de l'exécution de mesures précontractuelles.</b></p> <p>Dans le détail, nous traiterons vos données personnelles aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• devis et offre du contrat d'assurance ;</li> <li>• l'évaluation et la prise en charge du risque d'assurance avant la signature du contrat ;</li> <li>• conclusion, exécution et gestion du contrat d'assurance (ex : encaissement et remboursement des primes, gestion des retraits et renouvellements de contrats, gestion et règlement des sinistres) ; le retour d'information et la gestion de vos demandes (activités dites de service à la clientèle), écrites et téléphoniques, ou de vos réclamations ;</li> <li>• communications de service, par l'intermédiaire de nos canaux, relatives au contrat d'assurance ;</li> <li>• la gestion de toute autre obligation précontractuelle et contractuelle à nos frais et de toute autre activité administrative auxiliaire liée à ces obligations.</li> </ul>	<p><b>EXÉCUTION D'UN CONTRAT</b> – en</p> <p>En ce qui concerne les données à caractère personnel « courantes » (par exemple, les données d'identification et de contact), la <b>base juridique</b> de ce traitement est l'art. 6.1.b RGPD (<i>le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée</i>).</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, le traitement des données à caractère personnel des sujets qui ne font pas partie du contrat d'assurance, mais qui en subissent les effets (par exemple, les preneurs d'assurance autres que le preneur d'assurance), est effectué sur la base de l' <b>INTÉRÊT LÉGITIME</b> (à la fois du responsable du traitement et de la personne qui conclut le contrat d'assurance), conformément à l'art. 6.1.f du RGPD. Ce traitement est nécessaire pour assurer l'exécution des services prévus au contrat et la protection des droits de ces tiers qui ne sont pas parties au contrat.</p> <p><b>CONSENTEMENT EXPLICITE</b> - En ce qui concerne les catégories particulières de données personnelles (par exemple relatives à l'état de santé) qui peuvent être fournies par la personne concernée, ce traitement sera justifié</p>

	<p>par l'exception visée à l'art. 9.2.a RGPD (<i>la personne concernée a donné son consentement explicite à la traitement de ces données personnelles</i>).</p>
--	---

	<p>En outre, par souci d'exhaustivité, nous attirons votre attention sur le fait que le traitement d'autres types de données personnelles que celles d'une catégorie particulière (par exemple, les données de géolocalisation) peut également être basé sur le consentement conformément à l'art. 6.1.a du RGPD, afin de pouvoir fournir efficacement le service.</p>
<p><b>Attention</b> - Veuillez noter que sans vos données personnelles communes et de catégorie spéciale, nous ne serons pas en mesure de vous fournir les produits d'assurance requis. Par conséquent, en ce qui concerne cette finalité spécifique, la fourniture de vos données personnelles communes et votre consentement explicite au traitement des données de catégorie spéciale sont une condition nécessaire à la conclusion de la contrat et pour l'exécution de la relation d'assurance.</p>	
<p><b>2. Finitudes du respect des obligations légales auxquelles nous sommes soumis (découlant de la législation nationale ou de l'Union européenne ) et de se conformer à des mesures ou demandes spécifiques des autorités compétentes.</b></p> <p>Dans le détail, nous traiterons vos données personnelles aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le respect de toutes les exigences légales, légales et réglementaires en matière d'assurance auxquelles nous sommes soumis ;</li> <li>• le respect de toutes les autres lois, lois et réglementations qui nous sont applicables, par exemple en matière comptable et fiscale, dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT), dans la détection et la prévention de la corruption, dans la lutte contre la fraude, dans la protection des consommateurs, dans le signalement d'actes répréhensibles (ce que l'on appelle la « lutte anti-fraude »).<i>dénonciation</i>) ;</li> <li>• le respect des dispositions des autorités compétentes (IVASS, Banque d'Italie, Garant de la vie privée, etc.) émises sous quelque forme que ce soit (dispositions, circulaires, directives, lettres au marché, recommandations, codes de conduite, etc.), et le respect des demandes des autorités judiciaires</li> <li>• les activités de gestion du contrôle interne et d'audit interne requises par les lois, lois et règlements applicables au Responsable de traitement.</li> </ul>	<p><b>RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES -</b>  <b>La base</b>  La base juridique de ce traitement est l'art. 6.1.c RGPD (<i>le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis</i>).</p>

**3. Finalités de la poursuite de notre intérêt légitime (ou de celui d'un autre responsable du traitement à qui nous divulguons vos données personnelles), en tout cas liées aux finalités d'assurance indiquées ci-dessus de l'exécution du contrat et du respect des obligations légales.**

Dans le détail, nous traiterons vos données personnelles aux fins suivantes :

- la gestion du risque d'assurance suite à la conclusion d'un contrat d'assurance (par exemple, la gestion des relations avec les coassureurs et/ou les réassureurs) ;
- l'adoption de mesures de protection et l'utilisation d'outils et de technologies adaptés à la prévention de la fraude (par exemple, contrôles antifraude sur les documents, contrôles antifraude sur les paiements portant également sur l' adéquation de l'IBAN, contrôles sur l'usurpation d'identité) ;
- le suivi et la gestion des paiements de primes irrégulières et d'impayés, ainsi que les activités de recouvrement de créances y afférentes ;
- la gestion d'éventuels contentieux amiables et judiciaires ;
- la gestion du contrôle interne, l'audit interne et la réponse aux audits internes, dans le respect des obligations légales incombant au Responsable de traitement et de nos procédures internes d'entreprise ;
- l'analyse et le reporting techniques et actuariels internes (ex : évaluation des risques, estimation des réserves et des sinistres, prévision des risques, analyse des prix, calcul et modélisation des risques) ;
- surveiller la sécurité des systèmes et réseaux informatiques dans le but de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel, et de prévenir les incidents informatiques susceptibles d'entraîner des violations de données à caractère personnel ;

**INTÉRÊT LÉGITIME** - La base juridique de ce traitement est l'art. 6.1.f RGPD (*le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à condition que les intérêts ou les libertés et intérêts fondamentaux de la personne concernée qui exigent la protection des données à caractère personnel ne prévalent pas, en particulier si la personne concernée est un enfant*).

En outre, uniquement en ce qui concerne la réalisation des sondages d'opinion, le traitement est basé sur l'exception du *soft spam*, prévue en vertu de l'article 130.4 du Code.

**CONSENTEMENT EXPLICITE** – dans le cas où, en référence aux opérations de traitement justifiées sur la base de l'intérêt légitime, les responsables du traitement doivent également traiter des données de la catégorie particulière des personnes concernées (par exemple relatives à l'état de santé), ce traitement sera justifié sur la base de l'exception visée à l'art. 9.2.a RGPD (*la personne concernée a donné son consentement explicite au traitement données personnelles*) ou, lorsque

<ul style="list-style-type: none"> <li>• communication de données personnelles au sein du Groupe AXA, à des fins de gestion contractuelle, administratives en général et de reporting interne ;</li> <li>• l'efficacité commerciale (ex : optimisation et automatisation des processus opérationnels, tests des systèmes informatiques) ;</li> <li>• réaliser des enquêtes d'opinion et de satisfaction client sur la qualité des services fournis, réalisées directement par nos soins ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées (ci-après, conjointement, les « <b>Enquêtes</b> ») ;</li> <li>• les activités de gestion des données (gestion et gouvernance des données, <i>qualité des données</i>) ;</li> <li>• la gestion de toutes les transactions d'entreprise.</li> </ul>	<p>applicable, de l'art. 9.2.f RGPD (<i>le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice</i>).</p>
<p><b>Avertissement</b> - Lorsque nous nous appuyons sur un intérêt légitime, nous nous assurons que le traitement est proportionné et que le Vos intérêts, vos droits fondamentaux et vos libertés sont respectés. Dans tous les cas, dans les limites de ce qui est applicable, vous pouvez toujours vous y opposer le traitement fondé sur l'intérêt légitime ou l'exception du spam logiciel en ce qui concerne la fourniture d'enquêtes.</p>	
<p><b>4. À des fins de marketing et de profilage</b>  À cette fin, nous traitons vos données personnelles en effectuant les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'envoi de communications promotionnelles, publicitaires ou commerciales et l'offre directe de nos produits ou services, par l'utilisation du courrier téléphonique et papier, ainsi que par le biais de systèmes d'appel automatisés sans l'intervention d'un opérateur et par e-mail, fax, SMS, MMS, App ou autres types de messages ;</li> <li>• Activités de profilage, visant à analyser les données personnelles, les produits, les services, les caractéristiques de la personne concernée, dans le but de détecter le comportement et les préférences, y compris par le biais d'un traitement automatisé, y compris le profilage, pour obtenir des avantages personnalisés, pour formuler des offres qui tiennent compte des résultats de ces analyses et pour améliorer l'offre de produits afin de la rendre plus conforme aux besoins de la personne concernée.</li> </ul>	<p><b>CONSENTEMENT</b> - La base juridique de ce traitement est l'art. 6.1.a RGPD (<i>la personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles</i>).</p> <p>Avertissement - Nous pouvons traiter des données pour ces deux finalités uniquement et exclusivement si, au moment de la stipulation du contrat d'assurance, même éventuellement en ligne, il vous est demandé dans les formulaires de donner ou de refuser votre consentement à ces traitements (deux consentements distincts et séparés). En l'absence d'une telle demande, ou en cas de refus de consentement, nous ne traiterons jamais vos données pour les finalités (marketing et/ou profilage) pour lesquelles vous avez refusé votre consentement.</p> <p>Si vous donnez votre consentement, vous pouvez toujours le révoquer à tout moment. Ce retrait n'affecte pas la licéité d'un traitement réalisée avant lui.</p>

**5. QUELLES SONT LES CATÉGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN TRAITEMENT ?**

Les catégories et types de données personnelles suivants peuvent être traités, uniquement et exclusivement aux fins indiquées ci-dessus :

- données d'identification et de contact** (par exemple : nom et prénom, lieu et date de naissance, domicile et domicile enregistrés, copie et/ou détails de la pièce d'identité, code fiscal ou numéro de TVA, e-mail, numéro de téléphone, et toute autre donnée d'identification et de contact strictement nécessaire à des fins contractuelles) ;
- données d'identification uniques du contrat d'assurance et du sinistre** (par exemple : numéro de proposition, numéro de police, numéro de sinistre, somme d'assurance, début, durée et expiration du contrat, garanties d'assurance faisant l'objet du contrat et/ou du sinistre) ;
- données relatives à la situation personnelle ou familiale** (par exemple, état civil, composition familiale, relations avec les bénéficiaires de prestations ou entre assurés et preneurs d'assurance), **à l'emploi** (par exemple, catégorie professionnelle, secteur d'activité, profession, procurations, recherches et autres documents sociaux) et **à la situation économique**, collectées et traitées uniquement si pertinent pour l'exécution précontractuelle/contractuelle du contrat d'assurance ou la phase de réclamation.
- coordonnées bancaires et de paiement** (par exemple, l'IBAN du compte courant relatif au paiement des primes et des sinistres) ;
- données d'authentification** (par exemple, nom d'utilisateur et mot de passe pour nos sites Web ou applications) ;
- données de connexion et de télécommunication**, obtenues lorsque vous êtes connecté à un site web ou à un réseau de communication (par exemple, adresses IP, journaux, cookies, métadonnées téléphonique/e-mail) ;
- Dans le cas des polices concernant les risques sur les véhicules à moteur et l'assistance sur les véhicules à moteur, sont également traités : (i) les **données d'identification du véhicule assuré** (par exemple : marque et modèle, plaque d'immatriculation, numéro de châssis, date d'immatriculation, certificat d'immatriculation, certificat d'immatriculation, certificat de propriété du véhicule) et ; (ii) **les données de géolocalisation du véhicule**, traitées uniquement dans le but de

fournir une assistance pour localiser le véhicule, sans suivre les mouvements, et acquises uniquement lorsque la personne concernée donne son consentement sur son appareil à la fourniture de l'assistance à la géolocalisation.

De plus,:

- h) Ce n'est que si cela est nécessaire à l'exécution précontractuelle/contractuelle du contrat d'assurance ou à la phase de sinistre que nous traitons également **des catégories particulières de données conformément à l'article 9 du RGPD, y compris les données relatives à votre état de santé** (que vous fournissez en répondant à nos questionnaires médicaux ou contenues dans la documentation médicale, telles que les certificats médicaux, les rapports d'examen et les examens), les dossiers médicaux), pour lesquels un consentement explicite sera toujours requis ;
- i) Nous pouvons également traiter **des données judiciaires**, c'est-à-dire des données relatives à des condamnations pénales ou à des infractions ou à des mesures de sécurité y afférentes, qui peuvent révéler l'existence de certaines décisions judiciaires soumises à inscription au casier judiciaire. Le traitement des données judiciaires est toujours et en tout état de cause effectué conformément aux dispositions des lois ou règlements ou décrets en la matière et limité aux finalités qui y sont établies, telles que, par exemple, la détermination de la responsabilité ou du droit à indemnisation en cas d'accidents et/ou la prévention, la détection et la lutte contre les fraudes ou les situations de risque concret pour le bon exercice de l'activité d'assurance, Selon les dispositions de l'art. 2-*octets* du Code.

## 6. À QUI NOUS DIVULGUONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Au sein de notre organisation, vos données personnelles sont traitées par nos employés et collaborateurs qui traitent les données collectées exclusivement dans le cadre de leurs fonctions respectives, aux fins indiquées dans la présente politique, conformément aux instructions reçues du Responsable du traitement et sous son autorité.

Vos données personnelles (collectées au moment de la conclusion et de l'exécution du contrat, y compris la phase de réclamation) peuvent également être divulguées aux catégories suivantes de tiers, externes à notre organisation, agissant en tant que contrôleurs de données indépendants ou sous-traitants de données en notre nom. Les parties auxquelles nous pouvons divulguer vos données personnelles sont :

- a) d'autres entités du secteur de l'assurance (dites chaîne d'assurance), telles que les assureurs, les coassureurs et les réassureurs, les courtiers, les agents et autres intermédiaires d'assurance (et les agents de courtage liés) utilisés pour l'acquisition et la gestion de contrats d'assurance, les preneurs d'assurance de polices de groupe ;
- b) professionnels, consultants, cabinets ou entreprises opérant dans le domaine des relations professionnelles de conseil et d'assistance, tels que les conseillers juridiques, les avocats, les médecins, les experts, les consultants en matière de protection de la vie privée, les consultants en lutte contre le blanchiment d'argent, les conseillers fiscaux, les professionnels/sociétés de recouvrement de créances, les sociétés chargées du suivi/contrôle de la qualité de l'offre et du placement des contrats d'assurance, les sociétés de services informatiques et télématiques, les sociétés d'information les sociétés d'enquête commerciales et privées ;
- c) sujets qui exercent des activités liées et instrumentales à l'exécution du contrat d'assurance et à la gestion ou au règlement du sinistre / fourniture du service, tels que : fournisseurs, professionnels et tout autre partenaire ou tiers ayant conclu un contrat de prestation de services (appelé réseau de la branche d'assistance) ; sujets impliqués dans la réparation de véhicules et de biens assurés ; fournisseurs de services de stockage, la gestion, l'archivage et la destruction de la documentation des relations avec les clients et d'autres personnes ; les prestataires de services postaux (pour la transmission, la mise sous enveloppe, le transport et le tri des communications à destination des clients) ; les fournisseurs de services d'assistance à la clientèle (par exemple : centre d'appels, service d'assistance) ; fournisseurs de services d'offre et de placement à distance pour les contrats d'assurance (centres d'appels externes) ; les prestataires de services d'assumption des risques médicaux ; les fournisseurs de services d'administration des polices et de soutien à la gestion et à la perception des primes ; les prestataires de services bancaires, financiers et de paiement ; les prestataires de services de lutte contre le blanchiment d'argent ; les prestataires de services anti-fraude ;
- d) des associations de consortium dans le secteur de l'assurance (ANIA) ou du secteur financier, dont nous ou d'autres entités de la chaîne d'assurance sommes membres ;
- e) d'autres partenaires d'AXA et sociétés du groupe AXA (sociétés mères, filiales et sociétés associées, même indirectement, en vertu des dispositions légales en vigueur) ;
- f) d'autres sujets auxquels la communication des données est obligatoire en vertu de la loi tels que, à titre d'exemple : IVASS, Banque d'Italie - UIF (Cellule de Renseignement Financier) et d'autres autorités de contrôle (y compris celles du pays d'origine du propriétaire), l'Agence des revenus, le pouvoir judiciaire, la police.

Vous pouvez obtenir la liste nominative des sujets auxquels nous avons communiqué vos données personnelles, et qui agissent en tant que responsables indépendants du traitement des données ou sous-traitants, dans le cadre de l'exercice de votre droit d'accès conformément à l'article 15 du RGPD, en nous contactant aux coordonnées indiquées au point 2 *ci-dessus* (« **QUELLES SONT LES COORDONNÉES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)** »).

## 7. TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES À DES DESTINATAIRES SITUÉS DANS DES PAYS TIERS

Pour certaines activités, nous faisons appel à des sujets de confiance - parfois même opérant en dehors de l'Union européenne - qui effectuent des tâches techniques, organisationnelles ou de gestion en notre nom ; la même chose est faite par les sujets déjà indiqués dans ces informations à qui les données sont communiquées. Dans tous les cas, le transfert de données en dehors de l'Union européenne aura lieu sur la base des hypothèses prévues par la législation en vigueur, y compris l'utilisation de règles d'entreprise contraignantes (appelées « règles d'entreprise contraignantes »). BCR – *Binding Corporate Rules*, disponible sur le *site internet* [www.axapartners.it](http://www.axapartners.it) section Confidentialité) pour les transferts au sein du Groupe AXA, l'application de clauses contractuelles types définies par la Commission européenne pour les transferts vers des sociétés extérieures au Groupe AXA ou la vérification de la présence d'une décision d'adéquation concernant le système de protection des données personnelles du pays importateur étiquette.

## 8. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous conservons les données personnelles pendant une période compatible avec la finalité pour laquelle le traitement est effectué et, dans tous les cas, avec l'exécution des obligations légales et contractuelles, en tenant compte également du délai de prescription applicable.

Surtout:

- a) Les données à caractère personnel relatives aux contrats d'assurance conclus sont conservées pendant une période de 10 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation anticipée, pour quelque raison que ce soit, du contrat d'assurance, ou – si elle est intervenue après cette expiration/résiliation – à compter de la dernière transaction (par exemple, le paiement de la à gauche). En ce qui concerne les données à caractère personnel relatives aux propositions d'assurance qui n'ont pas été suivies par la stipulation du contrat, le Responsable du traitement peut appliquer des délais de conservation plus courts ;
- b) en cas de nécessité de protéger les droits du Responsable du traitement et de la Personne concernée (y compris devant les tribunaux), les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à la fin du jugement ou de la dernière instance concernée et, le cas échéant, pour la phase d'exécution ultérieure ;
- c) les données personnelles collectées à des fins de marketing (y compris pour l'envoi d'enquêtes) et de profilage sont stockées, respectivement, pendant une période de 24 et 12 mois, puis supprimées, à moins qu'un nouveau consentement ne soit recueilli.

Après l'expiration de la période de conservation, nous supprimons ou anonymisons vos données personnelles.

Nous pouvons également déterminer des durées de conservation en fonction de l'équilibre entre notre intérêt légitime et le respect des droits et libertés de la personne concernée. Dans tous les cas, de manière périodique, nous vérifions la persistance réelle de l'intérêt du sujet auquel les données se réfèrent par rapport aux finalités précédemment mentionnées et, en son absence, pour effectuer les opérations d'annulation ou d'anonymisation.

## 9. QUELLE EST LA SOURCE À PARTIR DE LAQUELLE NOUS OBTENONS DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous obtenons vos données personnelles :

- en utilisant notre réseau d'intermédiaires d'assurance (agents, courtiers, banques et leurs employés internes et externes de courtage d'assurance), d'autres partenaires commerciaux ou fournisseurs – ce sont les entités qui collectent des données personnelles auprès de vous ;
- directement avec vous, par exemple en cas de sinistre ou en cas de souscription de contrats d'assurance directement par nos soins, sans intermédiaire ;
- avec nos clients (entreprises ou particuliers), qui stipulent le contrat d'assurance avec nous (lorsque, par exemple, vous êtes un assuré ou un bénéficiaire indiqué dans le contrat qui n'intervient pas dans la phase de stipulation du contrat) ;
- par d'autres sociétés du groupe AXA ;
- les informations publiques telles que celles publiées dans la presse, ainsi que les publications/bases de données mises à disposition par les autorités officielles ou des tiers (par exemple, le registre du commerce, les bases de données gérées par les autorités de contrôle).

## 10. À PROPOS DE LA PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE

L'établissement du contrat d'assurance peut faire l'objet de processus décisionnels automatisés, préparés à la fois en tenant compte de nos exigences en matière d'assurabilité / d'acceptation des risques / de tarification (par exemple, l'âge au moment de la souscription du contrat, l'âge à l'expiration du contrat, la somme assurée) et en tenant compte des exigences réglementaires (par exemple, afin de vous proposer le produit le plus adapté à vos besoins en matière d'assurance, afin de se conformer à la réglementation anti-blanchiment d'argent et antiterroriste). Ce processus automatisé est nécessaire à la conclusion du contrat et peut être vérifié, par exemple, en référence aux produits d'assurance achetés en ligne ou émis par le biais des plateformes informatiques de nos intermédiaires. Le traitement automatisé vise en tout état de cause toujours à garantir que, sur le plan opérationnel, les personnes assurables entrent effectivement dans une couverture sur la base des décisions prises par le responsable du traitement concernant les exigences d'assurabilité/prise en charge des risques

/Charge. Dans tous les cas, nous recueillerons toujours votre consentement explicite conformément à l'art. 9.2.a RGPD pour le traitement de données de catégories spéciales (par exemple, les données relatives à la santé) faisant l'objet d'un traitement automatisé. Ce processus décisionnel automatisé a une incidence sur l'émission de la politique. La fourniture des données à ces fins est nécessaire : par conséquent, sans elles, il sera impossible de conclure et d'exécuter le contrat d'assurance.

Vous pouvez toujours exercer votre droit d'obtenir une intervention humaine du Responsable de traitement, d'exprimer votre opinion ou de contester la décision, en nous contactant aux coordonnées indiquées à l'article 2 *ci-dessus* (« QUELLES SONT LES COORDONNÉES DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) »).

## 11. MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Responsable du traitement des données peut mettre à jour la présente Politique de confidentialité pour refléter les modifications apportées aux informations qu'elle contient ou pour se conformer aux exigences légales. Lorsque cela se produit, le responsable du traitement peut vous fournir une communication à ce sujet, par exemple en publiant un avis bien visible sur le site web ou en vous contactant à l'aide des coordonnées collectées.

*Dernière mise à jour le : 30/09/2024*